

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2014/07/22-03

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 juillet 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

DÉCIDE :

OBJET : Allocation des moyens destinés à la formation pour 2015

Le conseil d'administration approuve le montant de l'enveloppe des moyens destinée à la formation pour 2015.

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 22 juillet 2014


Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille



Objet :

Modification de la délibération du CA N°2013/02/26-06 relative aux bourses d'aide à la mobilité entrante et sortante

Rappel du contexte réglementaire :

Il existe une multitude de bourses dont peuvent bénéficier les étudiants. Celles-ci sont des aides versées par l'Etat au vu d'un texte réglementaire, des aides versées par des personnes morales de droit public ou de droit privé, ou des aides attribuées directement par les universités en application d'une délibération du conseil d'administration.

L'université étant soumise au principe de spécialité, ses actes doivent être conformes aux missions qui lui sont assignées en vertu de ses statuts et du code de l'éducation.

L'accueil et la formation des étudiants nationaux ou étrangers, ainsi que la coopération internationale, font partie des missions dévolues au service public de l'enseignement supérieur.

A ce titre, l'université peut définir une politique d'aide à la mobilité des étudiants et décider dans ce cadre de leur accorder une bourse ou une aide financière, en dehors des aides encadrées par un texte réglementaire ou une circulaire. La mise en place de cette dépense doit relever d'une décision administrative prise par délibération du Conseil d'Administration, lequel selon l'article L. 712-3 du code de l'éducation, « le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement ». Par conséquent, il incombe au Conseil d'Administration de délibérer sur l'octroi d'aides financières aux étudiants, et d'en définir les conditions et modalités d'attribution. Pour ce faire, il dispose d'une marge de manœuvre certaine, puisque aucun texte ne fixe de restrictions, notamment en termes de montant.

Motifs et contenu de la délibération :

Compte tenu des objectifs d'attractivité et de rayonnement national et international de l'université, visés notamment par l'Initiative d'Excellence A*MIDEX et les LABEX associés, il est proposé de mettre en place des bourses d'aide à la mobilité entrante et sortante destinées aux étudiants.

Cette politique de bourses vise à :

- attirer les meilleurs étudiants externes dans les formations de l'université d'Aix-Marseille
- faciliter la mobilité internationale des étudiants inscrits à l'université d'Aix-Marseille
- favoriser les échanges, **en particulier** avec les universités partenaires prioritaires de l'université d'Aix-Marseille
- faire connaître l'université d'Aix-Marseille et renforcer son positionnement international comme université d'excellence en matière de formation.

Ces bourses sont destinées à des étudiants en licence, master et doctorat, toutes disciplines confondues.

Ces bourses, financées dans le cadre des formations désireuses d'accroître leur visibilité internationale et disposant des budgets correspondants, pourront être de deux types :

Bourses d'aide à la mobilité entrante qui seront octroyées :

Texte modificatif_Délibération bourses étudiants – CA du 26 février 2013

- à des étudiants étrangers ou français hors Académie d'Aix-Marseille voulant s'inscrire à Aix-Marseille Université ou à des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger et qui réalisent une mobilité dans le cadre d'un échange faisant l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine et Aix-Marseille Université.
- à des étudiants ayant un très bon dossier universitaire et satisfaisant aux critères académiques et linguistiques fixés par l'équipe pédagogique des formations concernées à l'Université d'Aix-Marseille.
- Ces étudiants devront être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur (ou secondaire dans le cas d'une licence) en France ou à l'étranger au moment du dépôt de candidature (les candidats ayant interrompu leurs études depuis moins d'un an sont également éligibles).
- Un étudiant pourra se voir octroyer une bourse d'aide à la mobilité entrante court-terme pour une durée minimale de 2 mois. Ces bourses d'aide à la mobilité entrante seront financées à concurrence de 1000€ par mois effectif de participation au programme de formation.
- Dans le cas d'attribution d'une bourse d'aide à la mobilité entrante pour une durée d'un semestre, le semestre sera financé à hauteur de 5000€.
- Les bourses d'aide à la mobilité entrante court-terme seront versées en deux à trois fois par virement bancaire. Pour déclencher le second et le cas échéant le troisième versement, une attestation d'assiduité devra être fournie.
- Un étudiant pourra se voir octroyer une bourse d'aide à la mobilité entrante long-terme (une année universitaire) sous réserve d'être inscrit dans le cycle régulier d'un programme de formation à Aix-Marseille Université.
- Une année d'étude pourra être financée à hauteur de 10000€ maximum par an, renouvelable une seconde année sous réserve de réussite aux examens, à concurrence de 8000€ maximum pour l'année. Ces bourses seront versées en 5 fois par virement bancaire. L'étudiant devra fournir une attestation d'assiduité tous les deux mois avant de pouvoir toucher le versement suivant. L'étudiant devra également remettre un rapport de fin d'études pour pouvoir toucher le dernier versement.

Bourses d'aide à la mobilité sortante qui seront octroyées :

- à des étudiants inscrits à l'université d'Aix-Marseille,
- satisfaisant aux critères académiques et linguistiques fixés par l'équipe pédagogique des formations concernées.
- Une période de 3 mois d'études ou de stage dans une université à l'étranger sera financée à hauteur de 3000€ maximum.
- Un semestre d'études ou de stage dans une université partenaire à l'étranger sera financé à hauteur de 5000€ maximum.
- Le montant de la bourse d'aide à la mobilité sortante sera versé en une fois par virement bancaire au moment du départ de l'étudiant à l'étranger.

Un même étudiant ne pourra bénéficier que d'une bourse d'aide à la mobilité sortante par année universitaire.

Les étudiants bénéficiaires des bourses d'aide à la mobilité entrante ou sortante ne pourront pas les cumuler avec une autre bourse d'études pour la formation demandée (ex : allocations Erasmus, bourses de mobilité PRAME du Conseil Régional PACA...etc). ~~Les étudiants recevant ces bourses d'aide à la mobilité ne pourront pas les cumuler avec une autre bourse d'études pour la formation demandée.~~

FN-juillet 2014

Texte modificatif_Délibération bourses étudiants – CA du 26 février 2013

~~La candidature aux bourses d'aide à la mobilité de l'université d'Aix-Marseille n'exclut pas (bien au contraire) de candidater à un autre programme de bourses; cependant en cas d'obtention d'une autre bourse d'un montant total supérieur à la bourse d'aide à la mobilité, le candidat devra renoncer à cette dernière et informer l'université d'Aix-Marseille de son désistement dans les plus brefs délais.~~

En revanche la bourse d'aide à la mobilité pourra être cumulée avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.